

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : ENROBE_AMIANTE_9 IMPASSE DE L AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE

Date du repérage : 05/06/2023



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

**Ce rapport ne peut être utilisé et reproduit que dans son intégralité.
Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT EXPERTISES et ne peut être utilisé pour aucun acte, sans que son paiement intégral n'ait été réalisé – tout contrevenant encourt des sanctions pénales et des dommages et intérêts**

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 9 IMPASSE DE L'AULNAY (202315446) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro 202315446 Code postal, ville : . 77360 VAIRES SUR MARNE (France) Section cadastrale AR 98,
Périmètre de repérage : RAT pour réhabilitation immeuble
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (parties communes)
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... HABITAT 77 - OPH DE SEINE ET MARNE Adresse : ANTENNE SIEGE SOCIAL 10 AVENUE CHARLES PEGUY BP 114 77002 MELUN CEDEX 02 (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... HABITAT 77 - OPH DE SEINE ET MARNE Adresse : ANTENNE SIEGE SOCIAL 10 AVENUE CHARLES PEGUY BP 114 77002 MELUN CEDEX 02 (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DE ABREU Emmanuel	Opérateur de repérage	LCP CERTIFICATION	Obtention : 08/10/2020 Échéance : 06/08/2027 N° de certification : 369
Raison sociale de l'entreprise : AGENCE SOCOBAT PARIS (Numéro SIRET : 45307976600086) Adresse : 54 rue Gabriel PERI , - 92120 MONTRouGE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA Numéro de police et date de validité : 5411202104 / 01/07/2023				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 26/06/2023, remis au propriétaire le 26/06/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 52 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillé du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détaillé en partie 5 du présent rapport)**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Réseaux enterré	-	Moyen d'accès insuffisant

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins LEM
Adresse : 20 rue du Kochersberg, BP 50047 67701 Saverne
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés

9 - Fondations et soubassements	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

Voir programme de travaux en annexe

Descriptif des pièces visitées

9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING,

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non
Dossier de plans	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/06/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/06/2023

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : MR KUCHLY / LMPR AMO

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillé du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

ENROBE_AMIANTE_9
IMPASSE DE L'AULNAY
77360 VAIRES-SUR-
MARNE 5/52



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet


8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers


M001 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<p><u>Identifiant</u> : M001</p> <p><u>Description</u> : Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	<p>Oui</p> <p>9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING</p>	P001	

ENROBE_AMIANTE_9
IMPASSE DE L AULNAY
77360 VAIRES-SUR-
MARNE 7/52

M001-2 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M001-2 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001-2	P001-2	Idem photo : P001-2
M001-3 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M001-3 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001-3	P001-3	Idem photo : P001-3
M001-4 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M001-4 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001-4	P001-4	Idem photo : P001-4
M001-5 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M001-5 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001-5	P001-5	Idem photo : P001-5
M001-6 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M001-6 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001-6	P001-6	Idem photo : P001-6
M001-7 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M001-7 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001-7	P001-7	Idem photo : P001-7

M002 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)

Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<p><u>Identifiant</u> : M002</p> <p><u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Oui 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	P002	

M002-2 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)

Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<p><u>Identifiant</u> : M002-2</p> <p><u>Description</u> : Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002-2	P002-2	Idem photo : P002-2

M002-3 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)


Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<p><u>Identifiant</u> : M002-3</p> <p><u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002-3	P002-3	Idem photo : P002-3

M002-4 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M002-4 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002-4	P002-4	Idem photo : P002-4
M002-5 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M002-5 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002-5	P002-5	Idem photo : P002-5
M002-6 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M002-6 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002-6	P002-6	Idem photo : P002-6
M002-7 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M002-7 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002-7	P002-7	Idem photo : P002-7

M003 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)

Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<p><u>Identifiant</u> : M003</p> <p><u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Oui 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	P003	

M003-2 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)

Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<p><u>Identifiant</u> : M003-2</p> <p><u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé)</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003-2	P003-2	Idem photo : P003-2

M003-3 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)

Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<p><u>Identifiant</u> : M003-3</p> <p><u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003-3	P003-3	Idem photo : P003-3

M003-4 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M003-4 <u>Description</u> : Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003-4	P003-4	Idem photo : P003-4
M003-5 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M003-5 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003-5	P003-5	Idem photo : P003-5
M003-6 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M003-6 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003-6	P003-6	Idem photo : P003-6
M003-7 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M003-7 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003-7	P003-7	Idem photo : P003-7
M003-8 : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)					
Niveau : 9 IMPASSE DE L'AULNAY					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
VOIRIES / PARKING	1	<u>Identifiant</u> : M003-8 <u>Description</u> : Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P003-8	P003-8	Idem photo : P003-8

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
M001	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M001-2	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P001-2 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
M001-3	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P001-3 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M001-4	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P001-4 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M001-5	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P001-5 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M001-6	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P001-6 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M001-7	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P001-7 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002-2	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P002-2 <u>Description</u> : Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002-3	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P002-3 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002-4	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P002-4 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002-5	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P002-5 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002-6	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P002-6 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002-7	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P002-7 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003-2	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P003-2 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003-3	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P003-3 <u>Description</u> : Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003-4	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P003-4 <u>Description</u> : Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

ENROBE_AMIANTE_9
IMPASSE DE L AULNAY
77360 VAIRES-SUR-
MARNE **13/52**

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
M003-5	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P003-5 <u>Description</u> : Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003-6	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P003-6 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003-7	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P003-7 <u>Description</u> : Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003-8	<u>Localisation</u> : 9 IMPASSE DE L'AULNAY - VOIRIES / PARKING <u>Echantillons</u> : P003-8 <u>Description</u> : Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP CERTIFICATION** -

Fait à **CALUIRE**, le **26/06/2023**

Par : **DE ABREU Emmanuel**



Cachet de l'entreprise

SOCOBAT Expertises
 17 chemin du Charroi
 69300 CALUIRE
 Tél. 04 78 28 95 49
 Fax 04 78 28 72 01
 SIREN 453 079 766

ENROBE_AMIANTE_9
 IMPASSE DE L AULNAY
 77360 VAIRES-SUR-
 MARNE **14/52**

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° ENROBE_HAP_9 IMPASSE DE L AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

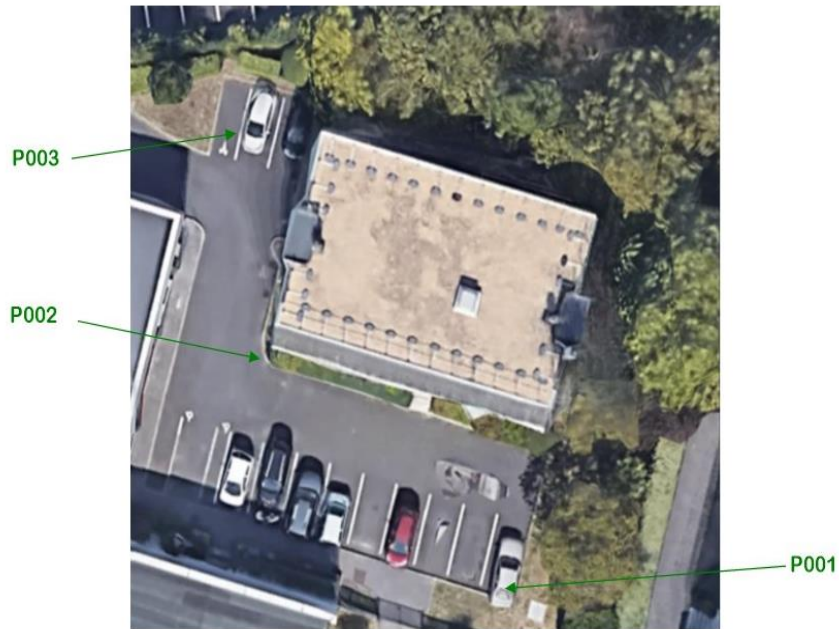
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 Schéma de repérage



Localisation des prélèvements ou des matériaux amiantés

N° dossier : ENROBE_HAP_9 IMPASSE DE L AULNAY
77360 VAIRES-SUR-MARNE

1/1

Bâtiment – Niveau : Voirie

Adresse de l'immeuble
9 IMPASSE DE L'AULNAY (202315446)
77360 VAIRES SUR MARNE (France)

Légende :


Prélèvement rouge : avec amiante
Prélèvement vert : sans amiante

ENROBE_HAP_9 IMPASSE DE L AULNAY
77360 VAIRES-SUR-MARNE **17/52**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais




Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-001 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
M001-2-P001-2	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-001 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-3-P001-3	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-001 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche	
M001-4-P001-4	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-001 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche	
M001-5-P001-5	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-001 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche	
M001-6-P001-6	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-001 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche	
M001-7-P001-7	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-001 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M002-P002	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-002 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	  
M002-2-P002-2	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-002 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
M002-3-P002-3	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-002 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M002-4-P002-4	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)</p> <p>Réf. laboratoire: 23H013083-002 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
M002-5-P002-5	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)</p> <p>Réf. laboratoire: 23H013083-002 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
M002-6-P002-6	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)</p> <p>Réf. laboratoire: 23H013083-002 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
M002-7-P002-7	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)</p> <p>Réf. laboratoire: 23H013083-002 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M003-P003	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-003 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	  
M003-2-P003-2	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-003 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
M003-3-P003-3	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	<p>Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)</p> <p>Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-003 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche</p>	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M003-4-P003-4	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-003 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-5-P003-5	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-003 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-6-P003-6	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-003 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque acide1 Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-7-P003-7	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-003 Commentaires Laboratoire: 2 Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-8-P003-8	9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) Commentaires prélèvement: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Envoyé au labo en tant que : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Réf. laboratoire: 23H013083-003 Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



Analyses pour le Bâtiment

A.R.C SOCOBAT EXPERTISES
Monsieur Emmanuel DE ABREU
54 rue Gabriel PERI
92120 MONTRouGE

Notre référence : AR-23-LH-029517-01

Numéro de dossier : 23H013083

Référence de dossier : Dossier: ENROBE_HAP_9 IMPASSE DE L AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 23H013083-001 - Référence P001 - 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 23H013083-002 - Référence P002 - 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 23H013083-003 - Référence P003 - 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux

Tel: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux

Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT ILE DE FRANCE SAS**
Analyses IDF
EUROFINS ABIDF
80-84 rue des Meuniers Bâtiment A1
92220 BAGNEUX

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : **23E110377**

Version du : 22/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-127707-01

Date de réception technique : 17/06/2023

Première date de réception physique : 17/06/2023

Référence Dossier :

Référence Commande : EULHCF00011100

Coordinateur de Projets Clients : Elisa Gitzhofer / ElisaGitzhofer@eurofins.com / +33 3 88 91 19 11

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Matériaux routiers	(ROU)	23H013083-001 - P001 - 10 - Amenagements, voiries et reseaux divers - Voiries - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING
002	Matériaux routiers	(ROU)	23H013083-002 - P002 - 10 - Amenagements, voiries et reseaux divers - Voiries - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING
003	Matériaux routiers	(ROU)	23H013083-003 - P003 - 10 - Amenagements, voiries et reseaux divers - Voiries - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES-SUR-MARNE - VOIRIE / PARKING

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23E110377

Version du : 22/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-127707-01

Date de réception technique : 17/06/2023

Première date de réception physique : 17/06/2023

Référence Dossier :

Référence Commande : EULHCF00011100

N° Echantillon	001	002	003
Référence client :	23H013083-001	23H013083-002	23H013083-003
Matrice :	ROU	ROU	ROU
Date de prélèvement :			
Date de début d'analyse :	17/06/2023	17/06/2023	17/06/2023
Température de l'air de l'enceinte :	19.7°C	19.7°C	19.7°C

Préparation Physico-Chimique

LS6XB : Prétraitement de l'échantillon

Concassage	* Fait	* Fait	* Fait
Homogénéisation	* Fait	* Fait	* Fait

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express

	001	002	003
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Fluoranthène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Chrysène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Acénaphthène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Naphtalène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Phénanthrène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Pyrène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Anthracène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Acénaphthylène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Benzo(a)-anthracène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Fluorène	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50	mg/kg M.S. * <0.50
Somme des HAP	mg/kg M.S. <0.50	mg/kg M.S. <0.50	mg/kg M.S. <0.50

Observations	N° d'échantillon	Référence client
ROU : Les résultats d'analyses sont rendus par rapport à une matière sèche déterminée par défaut	{001} {002} {003}	23H013083-001 / 23H013083-002 / 23H013083-003 /

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971



RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23E110377

Version du : 22/06/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-127707-01

Date de réception technique : 17/06/2023

Première date de réception physique : 17/06/2023

Référence Dossier :

Référence Commande : EULHCF00011100



Andréa Golfier

Cheffe d'Equipe Coord. Relation client

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Detail disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou des paramètres somés. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971


ACCREDITATION
N° I-1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

ESSAIS



**EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT
FRANCE SAS**

Annexe technique

Dossier N° :23E110377

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-127707-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EULHCF00011100

Matériaux routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS6XB	Prétraitement de l'échantillon Concassage Homogénéisation	Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002				Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LSQA7	HAPs 16 composés - délai Express	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527				
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.5	33%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.5	48%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.5	33%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.5	48%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.5	37%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthène		0.5	30%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.5	40%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.5	33%	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.5	32%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.5	46%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.5	38%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.5	43%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.5	47%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.5	47%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.5	45%	mg/kg M.S.	
	Somme des HAP				mg/kg M.S.	

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 23E110377

N° de rapport d'analyse : AR-23-LK-127707-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EULHCF00011100

Matériaux routiers

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	23H013083-001		17/06/2023	17/06/2023		
002	23H013083-002		17/06/2023	17/06/2023		
003	23H013083-003		17/06/2023	17/06/2023		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc..) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Fiche de renseignements mission Gros Travaux

N° BC : **VAIRES SUR MARNE**

Nom du Client : HABITAT 77		Direction territoriale :
Coordonnées donneur d'ordre : Mme COLLARD	Mail : christel.collard@habitat77.fr	Téléphone : 0637584717
Contact gardien :	Mail :	Téléphone : 0672079913 Commentaires :
Nom de la mission : REHA Diag Amiante Plomb		Périmètre de la mission : 1 bâtiment + 5 logts
Adresse de la mission : à VAIRES sur MARNE 77 / 9 Impasse de l'Aulnay		Nombre de logements : 5
N° UG/etc :	Parties Communes :	OUI
Année de construction : NC	Enveloppes :	OUI
Date prévisionnelle travaux : A COMMENCER DEBUT JUIN	Conduits ventilation sortie de toitures :	? À voir sur place
Dates de remise des rapports souhaitées :		
Diags existants : NON	remis :	ou/non
Plans : NON	remis :	ou/non
Programme travaux détaillé : REHA complet avec réhaussement du bâtiment		
Nbre PVTS Estimatifs : 185 échantillons + 4 enrobés	Hall+escalier environ 15 prelo, Enveloppe env 45prelo, 5logts avec 125p plomb avt travx faire ls elements métallique seulement	
Nbre jours Terrain : 2 jours sur site +1 saisie		
Autres commentaires utiles à la mission : 1jr avec appui Ahmed, OPTION NACELE au cas ou +500e, le 1er jour il y aura le maître œuvre		

HABITAT 77 - oph de seine et marne		PAGE N° 1
NOM ET ADRESSE DE L'EXPÉDITEUR HABITAT 77 - oph de seine et marne ANTENNE SIEGE SOCIAL 10 Avenue Charles Péguy Boîte Postale 114 77002 MELUN CEDEX02 Tél : 01.64.14.14.77 Fax : 01.60.68.51.42 Rcs : 277700019RCSMELUN CEDEX Siret : 27770001900015		BON DE TRAVAUX 2023 15446
Réf. fournisseur F / 68 Marché n° 2020 4873 1 Provenance Objet DEVIS FR20230515001 RAAT		MARC - SOCOBAT EXPERTISES 17 CHEMIN DU CHARROI 69300 CALUIRE ET CUIRE
SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE		ÉMETTEUR HOUBAUX CORINNE
LOCALISATION Programme 481 VAIRES SUR MARNE - 9 IMPASSE DE L'AULNAY Tranche Ensemble Escalier Étage Logement Module		
ADRESSE 9 IMPASSE DE L'AULNAY 77360 VAIRES SUR MARNE		Gardien : CAMARA EL HACEN Tél. 06.86.40.91.79

DÉLAI D'EXÉCUTION 1 JOUR **PÉRIODE DU** 16-05-2023 **AU** 16-05-2023


ARTICLE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	TOTAL H.T.
AMI16	REPERAGE AMIANTE - IMMEUBLE - PARTIES COMMUNES SEULEMENT LISTES A ET B -	1,00	85,00	85,00
AMI53	REPERAGE AMIANTE AVANT TVX - REHA / PROGRAMME GE - ENTRE 1 ET 10 MATERIAUX	5,00	120,00	600,00
AMI54	REPERAGES AMIANTE AVANT TVX - REHA / PROGRAMME DE GE - ENTRE 11 ET 50	2,00	160,00	320,00
AMI63	REPERAGE AMIANTE AVANT DÉMOLITION LISTE C - IMMEUBLE COMPLET (HAB. COLLEC) - R+1	1,00	85,00	85,00
AMI76	ANALYSE EN LABORATOIRE - ANALYSE MET ANALYSE DE + 200 PRELEVEMENTS ISSUS D'UN	185,00	27,00	4.995,00
AMI79	ANALYSE EN LABORATOIRE - ANALYSE MET DE DE 1 A 50 PRELEVEMENTS OU COUCHES (D'UN	4,00	75,00	300,00
AMI82	ENGIN DE LEVAGE - ENGIN ELEVATEUR AVEC NACELLE JUSQU'A 32 METRES DE HAUTEUR	1,00	500,00	500,00

TOTAL H.T.		6.885,00
H.T. ACTUALISE		
COEFFICIENT REGIONAL		
RABAIS		
TOTAL H.T.		
T.V.A.	20,00 %	1.377,00
TOTAL T.T.C.		8.262,00

Suite des affectations budgétaires page 2

ORIGINAL À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

HABITAT 77 - oph de seine et marne					PAGE N° 2
AFFECTATIONS			BON DE TRAVAUX		2023 15446
AFFECTATION BUDGÉTAIRE		CODES STRUCTURE ET SCHÉMA : IMMOBI			
CODE BUDGET	RUBRIQUE	INSTANCES	LIBELLÉ DU POSTE BUDGÉTAIRE		MONTANT T.T.C.
1 2131101D	AA91	01	IMMEUBLE RAPPORT STRUCTURE		8.262,00

AUCUNE AFFECTATION ANALYTIQUE PATRIMOINE	
Édité le	
16-05-2023	
Christel COLLARD HABITAT 77 Responsable d'Opérations 	Le Service Émetteur SIEGE SOCIAL HOUBAUX CORINNE MAINTENANCE REHABILITATION

ACCUSÉ DE RÉCEPTION À RETOURNER AU RESPONSABLE D'ANTENNE DÈS LA FIN DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX			
JE SOUSSIGNÉ		CERTIFIE QUE LES RÉPARATIONS FAISANT L'OBJET DU B.T. 2023 15446	
ONT BIEN ÉTÉ EFFECTUÉES PAR L'ENTREPRISE		LE	
HEURE D'ARRIVÉE :	SIGNATURE DU LOCATAIRE	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT	POUR L'ENTREPRISE
HEURE DE DÉPART :			

ORIGINAL À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

Maitrise d'Ouvrage

HABITAT
SOLIDAIRE & RESPONSABLE



Bureau d'Etude Amiante

L M P R
LOGISTIQUE MAÎTRISE PERSPECTIVES RÉALISATIONS

9 Impasse de l'Aulnay
77 360 Vaires Sur Marnes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

« Réalisation de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et plomb avant réalisation de travaux ultérieurs » dans le cadre des opérations de réhabilitation du bâtiment situé ay 0 Impasse de l'Aulnay 77 360 Vaires Sur Marne

0	05/2023	Emission originale	DK	JPC
Rév	Date		Auteur	Vérificateur
N° d'affaire		Référence Document		Phase
		CCTP		DCE

9 Impasse de l'Aulnay
Vaires Sur Marne

DCE DIAG

SOMMAIRE

I.	DISPOSITION GENERALES.....	I-3
1.	Intervenants	I-3
2.	Objet du Marché.....	I-3
3.	Consistance de la mission	I-3
4.	Modalités d'intervention	I-4
II.	DISPOSITION PARTICULIERES	II-6
1.	Le repérage.....	II-6
2.	Règlementation en vigueur	II-8
III.	ANNEXE	III-9

I-2

9 Impasse de l'Aulnay
Vaires Sur Marne

DCE DIAG

I. DISPOSITION GENERALES

1. Intervenants

MAITRE D'OUVRAGE : **HABITAT 77**
Adresse : 10 Avenue Charles Péguy
77 002 Melun

Maitrise d'oeuvre : **Cabinet LMPR**
Représenté par : **Monsieur Jean Philippe CARPENTIER**
Adresse : 112 Avenue de Paris
94 306 Vincennes

2. Objet du Marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) concernent la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante de type « Avant Démolition » sur l'ensemble des surfaces impactée par les travaux.

Ce diagnostic rentre dans le cadre de la réhabilitation totale du bâtiment.

Le périmètre des travaux correspond à l'ensemble des zones du programme travaux, le choix du maître d'ouvrage est de réaliser un diagnostic de type « Avant Démolition », aucune variante ne sera acceptée à ce sujet.

Le diagnostiqueur émettra les réserves d'usage en lien avec les sondages destructifs qui lui seraient interdits le cas échéant.

La liste des éléments à rechercher est donc : annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017.

3. Consistance de la mission

La mission du diagnostiqueur sera de contrôler l'absence ou la présence d'amiante et de plomb.

Analysera les diagnostics déjà réalisés et les complètera par des prélèvements couche par couche sur la demande du maître d'œuvre.

Le diagnostiqueur effectuera des sondages sur les différents type de revêtement.

L'attention de l'entreprise adjudicatrice du présent lot est attirée sur la présence de matériaux différents, ils doivent donc faire l'objet de prélèvements particuliers.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que deux phases seront nécessaires.

Lors de la première phase (tranche ferme) l'opérateur de repérage effectuera une première salve de prélèvement (Un prélèvement par matériau) et une seconde phase (tranche optionnelle) prélèvement des matériaux non repérés comme amianté lors de la première phase.

Chaque phase sera suivie par l'établissement ou la mise à jour d'un rapport de repérage.

I-3

**9 Impasse de l'Aulnay
Vaires Sur Marne**

DCE DIAG

- Mission de base
 - o Passage sur site
 - Analyse d'un matériau de chaque type
 - Enduit
 - Colle de faïence
 - Colle de dalle de sol
 - Dalle de Sol
 - Ragréages
 - Anti résilient
 - Colle de faïence (attention diverses faïences présentent)
 - Nez de Marche
 - Etanchéité
 - Enrobés + HAP
 - o Rapport de repérage
- Mission en option
 - o Passage sur site
 - o Analyse de plusieurs matériaux de chaque type sans réanalyser les prélèvements revenus positifs auparavant
 - o Mise à jour du rapport de repérage

Il est demandé à l'opérateur de repérage d'effectuer plusieurs prélèvements de matériaux couche par couche.

Les prestations consistent à réaliser :

- Le repérage (identification et localisation) des matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb.
- Tous les sondages destructifs nécessaires à un diagnostic exhaustif dans le cadre de travaux
- La mise en œuvre de tous les moyens de perçage que l'opérateur de repérage estimera utile à la réalisation de sa mission.
- La réalisation de travaux de remise en état des surfaces après sondages destructifs

4. Modalités d'intervention

a) Préparation de la visite

Avant d'effectuer toute visite, le prestataire prendra connaissance des informations techniques du patrimoine concerné et mises à disposition par le Maître d'ouvrage,

L'Opérateur de diagnostic prévoit d'examiner de façon exhaustive :

Toutes les parties communes qui composent le bâtiment,

Les parties privatives à usage d'habitation désignées dans la commande correspondante,

Pour accéder à tous les volumes cités, le prestataire utilisera les clés fournis par la Maitrise de l'Ouvrage.

b) Prise de contact

L'Opérateur de diagnostic prend contact (par exemple par téléphone) avec le maitre d'œuvre afin de pouvoir accéder au bâtiment pour :

I-4

**9 Impasse de l'Aulnay
Vaires Sur Marne**

DCE DIAG

- Ajuster la (les) date(s) et heure(s) de visite
- Définir les moyens spécifiques que le maître d'ouvrage doit mettre à disposition de l'Opérateur de diagnostic pour accéder aux zones difficiles (escabeau, échelle, ...), en plus des moyens à la charge du prestataire,

Toutes demandes spécifiques doivent être effectuées au minimum 48H à l'avance par mail. Attention en cas de demande de matériel type nacelle ou autre, un délai complémentaire sera demandé pour l'approvisionnement du matériel.

En l'absence de demande dans les délais convenus, le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité en cas :

- D'attente pour les formalités d'accès au site ou aux locaux prévus,
- De report de la date de visite pour permettre l'accès au site ou aux locaux prévus,
- D'attente pour la mise à disposition des moyens spécifiques d'accès aux zones difficiles,
- De report de la date de visite pour permettre la mise à disposition de ces moyens,
- D'attente pour accéder à certains locaux pour lesquels la présence d'une entreprise Extérieure est nécessaire
- De report de la date de visite pour permettre la présence des entreprises extérieures Nécessaires pour accéder à ces locaux,

9 Impasse de l'Aulnay
Vaires Sur Marne

DCE DIAG

II. DISPOSITION PARTICULIERES

1. Le repérage

a) Préalable à l'opération de repérage

Il sera remis au prestataire l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de la mission. Si le Maître d'Ouvrage n'était pas en possession de documents comme des plans ou le permis de construire, le prestataire réaliserait des plans de principe.

Le prestataire devra en permanence veiller à la cohérence de l'ensemble des recherches et au recollement des résultats.

Le prestataire définira les actions à mener et établira un plan d'intervention.

Il recueille les éléments de réponse nécessaire :

- Liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en adresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.
- Croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.
- Identification des zones
- Identification des unités de diagnostic et classement
- Choix de points de mesure et relevés
- Description de l'état de conservation des revêtements

Le prestataire prendra des photos chaque fois que nécessaire, dans le but de permettre au Représentant de l'Etablissement de visualiser sans difficulté et sans se déplacer sur site les points singuliers repérés.

b) Modalités de repérage

Le prestataire recherchera et constatera de visu ou avec les sondages destructifs nécessaires la présence de matériaux et produits qui sont composé de plomb.

Le prestataire recherchera et constatera de visu ou avec les sondages destructifs nécessaires la présence de matériaux et produits qui correspondent à l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017 et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Ces repérages se dérouleront de jour.

Il examinera de façon exhaustive tous les locaux qui composent le périmètre des travaux. La définition des zones présentant des similitudes d'ouvrage permettra d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

c) Prélèvements

II-6

**9 Impasse de l'Aulnay
Vaires Sur Marne**

DCE DIAG

Lorsque les prélèvements d'échantillons sont rendus nécessaires, le titulaire doit observer les règles du « chantier propre » (nettoyage et évacuations des déchets) et notamment :

- Réaliser les modes opératoires par type de prélèvements adaptés au site,
- Réaliser les prélèvements de préférence en zones inoccupées,
- Si nécessaire, le sol devra être protégé par une feuille de plastique qui sera à l'issue du prélèvement placée dans un sac hermétique en vue de son élimination comme déchet amianté.
- Ecarter dans la mesure du possible le personnel se trouvant dans les environs immédiats ; si ce n'est pas le cas, il devra être nettoyé à l'issue du prélèvement avec un chiffon humide.
- Au cas où le matériau est composé de plusieurs couches différentes, chaque couche sera prélevée séparément.
- Une fois le prélèvement effectué, une couche de produit fixateur sera appliquée à l'endroit où l'échantillon a été prélevé.
- En cas d'endommagement significatif causé par un prélèvement avec, en particulier l'émission de poussières, un nettoyage de la zone sera réalisé. L'ensemble des prélèvements fera l'objet d'un traitement propre et net du support pour éviter toute dispersion de fibres dans le futur (mise en œuvre de scotch ou de polyane scotché en complément de tout fixateur de fibre le cas échéant)
- Chaque sac contenant les échantillons devra porter un repérage indélébile permettant, sans risque d'erreur, son identification en correspondance avec la fiche de prélèvement établie pour chaque échantillon
- Les prélèvements seront numérotés suivant le même référentiel au marqueur au droit du prélèvement
- Les photographies des matériaux seront de fait numérotées
- L'opérateur effectuant les prélèvements sera vêtu des équipements de protection individuelle adaptés et une fois tous les prélèvements réalisés, ils seront placés dans un sac hermétique en vue de leur élimination comme déchets amiantés.

Il est par ailleurs demandé un reportage photos sur les zones où les prélèvements auront été faits.

Il appartient au titulaire de prendre en charge l'élimination des déchets amiante recueillis au cours de sa mission.

L'adjudicateur du présent lot présentera ses attestations de formation aux interventions de type « Sous-section 4 ». Il est précisé que l'ensemble du décret n°2012-639 du 04 Mai 2012 sera appliqué.

Une note méthodologique d'intervention en sous-section 4 sera fournie à la remise des offres puis à l'Inspection du Travail.

L'ensemble des zones diagnostiquées sera rendu propre de tout gravat ou poussière. Le nettoyage sera réalisé par aspirateur THE.

L'ensemble des sondages devra être surfacté et recouvert par un adhésif étanche afin d'éviter toute pollution postérieure.

d) Le rapport de repérage

II-7

9 Impasse de l'Aulnay
Vaires Sur Marne

DCE DIAG

Le prestataire établira un rapport qui comportera au minimum :

- La date d'exécution du repérage
- L'identification des intervenants lors du diagnostic (opérateur, représentant etc....)
- La dénomination exacte du site, du bâtiment permettant sans risque d'erreur son identification
- La liste et les plans ou croquis de tous les locaux visités, ainsi que le cas échéant, la liste des locaux qui n'ont pu être visités avec le motif de cette absence de visite.
- La liste et la localisation des matériaux repérés à l'extérieur des bâtiments.
- Les résultats des rapports d'analyse des laboratoires ainsi que la localisation des prélèvements (plans et photos) et l'identification des laboratoires
- Les conclusions, formulées clairement et sans ambiguïté

Ce rapport sera complété de plans ou croquis et de photos permettant de localiser les matériaux contenant de l'amiante et plomb

L'établissement des schémas ou croquis de repérage sont à la charge du titulaire du marché.

La cartographie fera apparaître tous les points de sondage (mur, sol, plafond) en précisant la nature des éléments rencontrés (par exemple pour les sols : béton, ragréage, colle, chape, dalle de sol, lino, moquette etc.), la référence du prélèvement le cas échéant et la présence ou l'absence d'amiante.

La cartographie devra localiser les différents réseaux amiantés de manière précise et compréhensible à la lecture des plans.

Une fiche de synthèse sera réalisée sur Excel avec pour colonnes : le numéro du prélèvement, la localisation par niveau, un repère de localisation sur le niveau (n° local ou autres), le numéro de photo, la présence ou l'absence d'amiante, l'état de dégradation ou de conservation du matériau le cas échéant.

Cette fiche de synthèse sera rendue au format PDF et Excel ouvert dans le dossier.

Un rapport plomb sera établi sur le même model.

2. Règlementation en vigueur

1. Le prestataire est responsable de l'exécution du marché et du mode opératoire qu'il met en œuvre.
2. Pour cela, il respectera l'ensemble des textes réglementaires en vigueur à la date de remise de son offre, et en particulier :

Textes relatifs à la santé des populations (Codes de la Santé Publique)

Textes relatifs à la protection en milieux de travail (Code du Travail)

Textes relatifs à la protection de l'environnement (Code de l'Environnement)

II-8

9 Impasse de l'Aulnay
Vaires Sur Marne

DCE DIAG

III. ANNEXE

- Plan de de repérage des zones de travaux avec le détail du programme Démolition.

III-9

Votre Agent Général
M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY
☎ 0437502880

N°ORIAS **08 045 454 (HERVE BEGUINOT)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/01/2021**.

Vos références

Contrat
5411202104
Client
1403569804

Date du courrier
21 juin 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ARC

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5411202104** ayant pris effet le **01/01/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n°1: Diagnostics règlementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261.C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
1403569804

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule

Activité n°2:

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre réglementaire
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Etat des lieux
- Léévaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés
- Mesurage Loi Boutin
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant relocation
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)
- Dossier technique amiante
- Contrôle visuel après désamiantage
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Déchets

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 067 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 969 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 776 699 309. TVA Intracommunautaire n° FR 39 776 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/5

Vos références
Contrat
5411202104
Client
1403569804

- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découlent pour ses clients
- Mesure d'empoussiérement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis
- Mesurage des niveaux d'empoussiérement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie

- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les machefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition.
A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.
Il est précisé que :
l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.
- Diagnostic technique global, les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.

A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE

Activité n°3:

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 067 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 969 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 969 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/5

Vos références
Contrat
5411202104
Client
1403569804

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 01/07/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 067 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 969 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

4/5

Vos références
Contrat
5411202104
Client
1403569804

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement	Exclue
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	1 200 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	300 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 067 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 067 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 969 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 776 699 309. TVA Intracommunautaire n° FR 39 776 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

5/5



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°369**

Monsieur DE ABREU Emmanuel

Amiante sans mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Amiante
Date d'effet : 07/08/2020 :- Date d'expiration : 06/08/2027

Amiante avec mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 08/10/2020 :- Date d'expiration : 06/08/2027

DPE individuel
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 07/08/2020 :- Date d'expiration : 06/08/2027

Electricité
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 07/08/2020 :- Date d'expiration : 06/08/2027

Gaz
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 07/08/2020 :- Date d'expiration : 06/08/2027

Plomb sans mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 07/08/2020 :- Date d'expiration : 06/08/2027

Termites métropole
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Date d'effet : 07/08/2020 :- Date d'expiration : 06/08/2027

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 08/10/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siege : 23bis, rue Thomas Edison - 13610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05 33 89 39 30
SIRET : 80914912800024 RCS BORDEAUX - Code APE : 7322 Z
Enr487@LE CERTIFICAT V0310 du 19 05 2020



ANNEXE

Quantification des matériaux amiantés :

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantités estimées (U, ml, m2, Kg)
Néant	-		